



Arrêté du Maire

Ville de Veauche
Occupation Du Domaine Public
Arrêté de police

Objet : Réglementation de la vente de muguet sur le domaine publique à l'occasion du 1^{er} mai sur la commune de Veauche.

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants L2213-1 et suivants;

Vu le Code Pénal notamment les articles R644-3, R446-1 R446-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande formulée par Monsieur GOUBIER Alexis secrétaire adjoint de « Class 2006 » de veauche.

Considérant qu'il convient de préserver la sécurité sur la voie publique, la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places et dépendances du domaine public, la tranquillité publique en évitant que les passants ne soient importunés par la sollicitation des vendeurs.

Arrête

Article 1er : La vente du muguet est autorisée sur la commune de Veauche par des personnes n'ayant pas la qualité de commerçants ;
Les bénéficiaires Class 2006 sont autorisés à vendre du muguet le 1^{er} mai avec une table de 1 mètre dans les conditions définies aux articles suivants;

Le mercredi 1^{er} mai 2024

Article 2 : L'affichage sur le lieu de la vente du présent arrêté est obligatoire.

Article 3 : Les vendeurs doivent respecter un périmètre de protection de **50 mètres** autour des boutiques de fleuriste procédant à la vente de fleurs. La vente est autorisée à compter **du MERCREDI 1 ER MAI 2024 à 8h00 et cessera le même jour à 19h00.**

Au-delà de cette date, la vente dans les conditions de cet arrêté sera illégale.

Article 4 : Aucune redevance pour l'occupation du domaine public n'est exigée pour ce jour-là.

Article 5 : Il est forcément interdit aux vendeur d'importuner les promeneurs, d'attirer leur attention par des appels, annonces et proposer à la vente le muguet aux conducteurs de véhicules en circulation

Article 6 : La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur GOUBIER Alexis
- Madame TISSOT Valérie
- Les agents de la Police Municipale

Fait en Mairie de Veauche,
Le 24/04/2024

Le Maire, Gérard DUBOIS



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification